

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 23 septembre à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMY Éric ; PREVOST Laurent ; NORMAND Catherine ; PRINCE Christophe ; AUTEF David ; CHARLIER Régine ; DUPONCHEL Marc-Antoine ; BROUSSOU Laurent ; LANSADE Suzy

Absences excusées : GAUMY Delphine

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Suzy LANSADE

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021

I – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU la saisine du Comité Technique en date du 27 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du centre de gestion en sa réunion du 10 septembre 2021,

VU, notamment, l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'agent du service postal communal (adjoint technique) à 16h00 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'un agent polyvalent – service postal/service périscolaire (adjoint technique) de 23h10 au motif d'une restructuration du service périscolaire nécessitant sa réorganisation,
- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'agent polyvalent du service périscolaire (agent de maîtrise) à 22h05 hebdomadaires et son remplacement par un poste

répondant à un besoin permanent d'un agent polyvalent du service périscolaire (agent de maîtrise) de 25h46 au motif d'une restructuration du service périscolaire nécessitant sa réorganisation,

- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Monsieur Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours .fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

II – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT POLYVALENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 25 juin 2020 augmentant le temps de travail d'un agent polyvalent du service périscolaire – grade d'adjoint technique, à 27H36 (durée hebdomadaire de travail),

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent – grade d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet (27H36 hebdomadaires) afin d'assurer la gestion du service périscolaire et la préparation des repas dans de meilleures conditions et proposer, ainsi, des menus de qualité.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De porter, à compter du 01 Octobre 2021, de 27H36 (temps de travail initial) à 30H10 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent du service périscolaire polyvalent – grade d'adjoint technique,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

III - PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Si le taux est inférieur à 100 % l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante,

VU la saisine du Comité Technique en date du 06 mai 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

IV – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le CGCT,

VU la délibération n°2020-38 du 17 septembre 2020,

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

	TARIFS EN VIGUEUR EN 2020	TARIFS EN VIGUEUR EN 2021	TARIFS A COMPTER DU 01.01.2022
TARIF ENFANTS	2.40 €	2.45 €	2.50 €
TARIF ADULTES	5.50 €	5.60 €	5.70 €

Monsieur Le Maire ajoute qu'une information sera faite auprès des familles afin de les informer de cette modification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter du 01^{er} janvier 2022.

V - CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR REALISER LES TRAVAUX DE REFECTION DES VOIES COMMUNALES LES PLUS ENDOMMAGEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le compte-rendu de la commission voirie en date du 21 avril 2021 listant les voies nécessitant des travaux de réfection ;

VU la réunion de la commission voirie du 17 septembre 2021 et le bilan qui en a découlé,

CONSIDERANT qu'il a été décidé par l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 17 juin 2021, de donner la priorité aux voies communales les plus endommagées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les voies qui ont été retenues et qui feront l'objet de travaux de réfection :

- Parking autour de l'Eglise, Rue de la Vergne, Route de la Charrière, Le Fraysse, Rue de Jabanel, Rue du 19 mars 1962, Impasse de la Vézère, chemin de l'ancienne forge.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 3 entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis suivant les travaux à réaliser. Les devis ont été demandés à :

- L'entreprise COLAS
- L'entreprise DEVAUD TP
- L'entreprise LAGARDE ET LARONZE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise LAGARDE ET LARONZE n'a pas fait de proposition tarifaire dans la mesure où elle ne pouvait pas honorer les échéances demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise DEVAUD TP s'élevant à 39 689.50 € HT et à 47 627.40 € TTC.

VI – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L125-2 du code de l'environnement,

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012, approuvant la mise en place d'un PCS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 acceptant le cadre et les principes du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune,

VU l'arrêté du 30 octobre 2013 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

VU la nécessité d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde au minimum tous les 5 ans,

VU la mise en place d'une nouvelle équipe municipale en date du 25/05/2020,

CONSIDERANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,
CONSIDÉRANT que le répertoire du PCS a été mis à jour,

Monsieur Le Maire rappelle qu'un PCS a été élaboré par l'ancienne équipe municipale, par délibération en date du 12 juillet 2012,
Il rappelle, également, la nécessité de mettre à jour ce document afin qu'il puisse être exploité efficacement permettant ainsi de faire face à différentes situations en matière de sécurité civile,
Monsieur Le Maire donne, dans ses grandes lignes, le contenu qui vient d'être mis à jour,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

VII- AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VEZERE

VU le CGCT,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 instaurant les plans de prévention des risques naturels, modifiée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour faits d'imprudence ou de négligence,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant révision de 16 Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI Vézère) dont celui de la commune de Pazayac,

VU le courrier en date du 27 Août 2021 de Monsieur Le Préfet de la Dordogne portant consultation, pour avis, auprès de chaque commune concernée par cette révision,

CONSIDERANT le projet de plan de révision du PPRI VEZERE,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire sur le projet de révision du PPRI VEZERE proposé par les services de la DDT – SEER,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de révision du PPRI VEZERE.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que ce projet de révision fera l'objet d'une enquête publique programmée **du jeudi 14 octobre 2021 inclus au samedi 13 novembre 2021 inclus**

VIII – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PAZAYAC AU SYNDICAT DU COLLEGE DE LANCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5212-29,

VU l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre et modifiant les statuts du syndicat intercommunal mixte du collège de Larche en date du 28 avril 2010 en intégrant, ainsi, la commune de Pazayac,

VU les statuts du syndicat intercommunal mixte du collège de Larche,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal mixte du collège de Larche est composé des communes de Brignac-la-Plaine, de Charrier-Ferrière, de Chasteaux, de Cublac, de Mansac, de La Feuillade, de Larche, de Lissac-Sur-Couze, de Saint-Cernin-de-Larche, de Saint-Pantaléon-De-Larche et de Pazayac,

CONSIDERANT que Pazayac comme toutes les communes membres participent financièrement au fonctionnement et investissement des équipements (piscine, gymnase),

CONSIDERANT que cette adhésion permettait, à la commune de Pazayac, de rentrer dans la sectorisation des collèges publics de la Corrèze, ainsi, qu'une inscription sur dérogation des enfants de la commune au collège de Larche,

CONSIDERANT les refus de demandes de dérogation formulées par 3 familles de Pazayac pour une inscription en classe de 6^{ème} - année scolaire 2021/2022 - au collège de Larche,

CONSIDERANT, de ce fait, que cette adhésion ne présente plus aucun intérêt tant pour la commune que pour les familles de Pazayac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 12 voix pour.

DECIDE

- D'approuver la procédure de retrait de la commune de Pazayac au syndicat intercommunal mixte du collège de Larche en application de l'article L. 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De solliciter ce retrait auprès de Monsieur Le Préfet de la Dordogne,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

IX DIVERS

INSTALLATION DES RIDEAUX A L'ECOLE

L'installation des rideaux est terminée. Les enfants de la classe de Monsieur CHARLIER ont fait un dessin pour remercier le Conseil Municipal. Monsieur le Maire en fait part à l'assemblée.

CHANGEMENTS APPORTES SUR LES MENUS PROPOSES AUX FAMILLES

Pour assurer une meilleure lisibilité des menus préparés par l'agent en charge de la restauration scolaire, la municipalité propose depuis la rentrée des menus avec un code couleur. Celui-ci permet aux familles de connaître l'origine des produits utilisés pour la préparation des menus. Il est privilégié des produits frais, locaux et BIO. La nouvelle organisation du service permet aussi de proposer des menus plus élaborés.

A venir, l'achat d'un robot qui viendra faciliter le travail de l'agent et lui permettra de proposer d'autres plats culinaires aux enfants.

Monsieur PREVOST fait part à l'assemblée des remarques de certains parents d'élèves concernant les modifications apportées aux menus proposés. Ces derniers souhaiteraient être tenu informés des changements effectués et si possible en amont.

Monsieur Le Maire précise qu'il est compliqué de communiquer cette information en amont dans la mesure où ces changements font suite à des problèmes de livraison qui sont très souvent connus au dernier moment. Cette information sera portée sur le menu affiché devant l'école, en amont toutes les fois que cela sera possible sinon à postériori.

PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICI SUR LA PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DAUDEVIE NORD

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec réserve. Cette réserve réside dans le fait que la demande d'acquisition de Monsieur CHABANAS ne paraît pas fondée sur la totalité du chemin a cédé mais sur la partie qui part de sa cour jusqu'à sa parcelle.

Pour clôturer cette opération, un courrier va être transmis aux propriétaires riverains pour les informer de la vente de ce chemin.

Si les 2 propriétaires concernés ont pu être informés, la vente pourra se faire sur la totalité du chemin sinon la commune n'en cédera qu'une partie. A l'issue de cette procédure d'information, un acte administratif sera dressé.

PLUI

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de modification simplifiée du PLU de Pazayac relative à la « macronisation » du règlement des zone A et N va être lancée par la Communauté de Communes, compétente en la matière.

Cette modification autorisera la construction d'extension d'habitation ainsi que leur annexe en zone A et N du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 161-2 du code de l'urbanisme issues de la loi MACRON du 06/08/2015.

REPAS DES AINES

Ce repas sera organisé le 18 décembre 2021. Des invitations seront adressées à tous les habitants de Pazayac âgés de 65 ans et plus. Le repas sera préparé par Monsieur Francis TREMOUILLE.

Les conseillers et le personnel ainsi que leur conjoint sont, également, invités.

INSTALLATION DE LA FIBRE

L'installation de la fibre est en cours dans la commune. Le département de la Dordogne a fait le choix d'équiper tous les habitants ce qui implique un adressage complet. Cette opération a été réalisée par la commune en 2018.

Certains conseillers s'étonnent de voir autant de poteaux remplacés ou mis en place pour l'installation de la fibre alors que l'enfouissement des réseaux est de plus en plus pratiqué par les collectivités.

Monsieur Le Maire explique que créer un nouveau réseau enterré coûterait plus cher qu'un déploiement aérien. C'est pourquoi le nouveau réseau fibre est généralement déployé en s'appuyant sur les infrastructures existantes : poteaux téléphoniques, électriques et fourreaux enterrés existants lorsqu'ils existent et qu'il y a la place. Il précise, aussi, que certains poteaux ont été remplacés car jugés trop anciens et d'autres installés car ENEDIS ne veut pas qu'ils servent de support de déploiement.

COMMISSION VOIRIE

Madame Suzy LANSADE souhaite se retirer de cette commission car, du fait de ses horaires de travail, elle ne peut pas assister aux réunions proposées.

Monsieur le Maire prend acte de sa décision.

PANNEAUX DE LIEU-DIT EFFACES

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée qu'une liste a été dressée. Certains panneaux peuvent être nettoyés, d'autres trop détériorés seront changés. Une réflexion va être menée à ce sujet.

MISE EN PLACE D'UN CONCOURS DU FLEURISSEMENT

Madame NORMAND et Monsieur BROUSSOU souhaitent mettre en place un concours du fleurissement. Il est nécessaire d'élaborer un règlement et de constituer un jury au préalable.

C'est une manifestation qui est pratiquée par d'autres collectivités et les habitants se prêtent facilement au jeu.

Pour cette année et parce que c'est une première pour Pazayac, Madame NORMAND et Monsieur BROUSSOU fixeront des objectifs simples aux habitants qui souhaiteront participer au concours.

Le début des inscriptions est prévu au mois de mars. Une information, venant préciser le cadre de ce concours, sera diffusée en amont.

NETTOYAGE DES FOSSES

Il est impératif de nettoyer tous les fossés. Certains relèvent du privé. Ce qui induit un entretien par le propriétaire concerné. Monsieur Le Maire n'est pas favorable à entretenir les fossés relevant du domaine privé. Il est décidé de convoquer les propriétaires afin de trouver une solution.

Concernant les fossés relevant de la responsabilité de la commune, Monsieur Le Maire va prendre contact avec une entreprise.

Fin de séance 22h45